



## Créer son entreprise pendant accident de travail

Par **Dair**, le **28/05/2013** à **18:08**

Messieurs mesdames,

Voici mon cas personnel:

Employé en CDI depuis 09/2012, j'avais pour projet de monter ma société courant Mai puisque j'ai posé ma démission en Avril.

Le soucis étant que je me suis blessé à la main au travail le 17 avril 2013, assez gravement. Nerfs, artère et tendons sectionnés, j'en ai pour grosso modo 2 ans pour espérer récupérer ma main. Mon projet ne nécessite pas la force des bras donc est compatible avec celui-ci.

Ma question est la suivante: étant indemnisé par la CPAM pour accident de travail, puis-je créer malgré tout ma société ? Un système de non-rémunération du dirigeant ?

D'avance merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **28/05/2013** à **18:22**

Bonjour,

Si vous percevez des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, cela vous interdit d'occuper une activité professionnelle...